



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 2 mai 2023 – 20h00

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LARDON Damien, , LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël et Mmes PLANCHON Anne France, LE BRETON Carole, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, VAILLANT Mikaëla, POITOU Céline, GARNIER Christelle.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne - France), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond), et Mrs CISSE Emmanuel (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mme VAILLANT Mikaëla

Convocation et affichage : 25 avril 2023.

Membres en exercice : 19 présents : 14 votants : 17

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 avril 2023.

AUTORISATION D'UN AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Evolution du poste de notre agent d'accueil.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour

EVOLUTION DU POSTE DE NOTRE AGENT D'ACCUEIL

Arrivée de Mr VÉRITÉ Mickael

Notre agent d'accueil effectue des missions d'accueil au public, mais également d'autres missions.

Le poste qu'elle occupe actuellement n'est plus seulement en relation avec les missions confiées à un agent d'accueil qui sont les suivantes :

Accueillir le public,
Prendre des messages,
S'exprimer clairement et reformuler les demandes,
Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques,
Mettre en relation les correspondants,
Gérer les situations de stress et réguler les tensions,
Réagir avec pertinence aux situations d'urgence,
Adapter son intervention aux différents publics,
Réguler l'entrée des visiteurs et surveiller les accès,
Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence,
Gérer un planning de réservation,
Orienter vers les personnes et services compétents,
Renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité,
Diffuser des informations ou des documents par voie d'affichage ou au sein des services,
Rechercher, sélectionner, synthétiser et diffuser des informations.

En sus des tâches citées ci-dessus , notre agent s'occupe des missions suivantes (liste non exhaustive) :

Effectuer des tâches de secrétariat (courrier, montage de dossier, etc.),
Effectuer des tâches de comptabilité (mandatement des factures et émissions de titres de recettes pour le CCAS, la Commune et l'Assainissement),
Gestion du service Etat Civil (naissance, mariage, décès, CNI, passeport...);
Gestion du service Urbanisme (dépôt, envoi, suivi des arrêtés : permis de construire, déclarations préalables, certificatifs d'urbanisme ...),
Gestion des équipements municipaux (salles des fêtes, cimetières...),
Gestion du planning des élus,
Organisation des élections (municipales, présidentielles, départementales, régionales, ...)
Gestion du CCAS (convocations, comptes-rendus, délibérations, dossiers, planning, budget...),
Gestion de la relation avec les associations et suivi des partenariats,
Régisseur de ventes diverses .

Mr Le Maire souhaite faire évoluer le poste en « Gestionnaire d'accueil et d'administration ».

Et mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous proposé :

Filière administrative					
secrétaire générale	DÉNIAUD-BERNIER Anita	Catégorie B ou Catégorie A	35h	titulaire	11/01/2022 D 02/2022
Gestionnaire administrative et ressources humaines polyvalent	FEBRE Céline	Rédacteur principal 2ème classe	35h	contractuel	11/01/2022 D 04/2022
Gestionnaire d'accueil et d'administration	FRANCOIS Marie	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35h	titulaire	
accueil agence postale communale	LEGARD Sandrine	Adjoint administratif territorial (non titulaire)	35h	contractuel CDI	02/07/2019 D 42/2019
accueil France services - Titres Sécurisés	LEYMARIE Sabrina	Adjoint administratif territorial principal 1e classe	35h	Titulaire	08/06/2021 D 38/2021
accueil France services - Titres Sécurisés	FARDEAU Ophélie	Adjoint administratif territorial	35h	contractuel	08/06/2021 D 38/2021
Filière technique					
agent en charge des espaces verts	GARANCHE Mathieu	adjoint technique	35h	contractuel	07/12/2010 D 52/08/10
agent en charge des espaces verts	VALLIENNE Arnaud	adjoint technique	35h	contractuel	02/07/2019 D 40/2019
agent en charge de la voirie	FUENTES Johann	adjoint technique principal 2ème classe	35h	titulaire	06/06/2017 D 26/2017
agent en charge des bâtiments	RAPICAULT Charley	adjoint technique principal 2ème classe	35h	titulaire	20/02/2018 D 17/2018
agent en charge de l'entretien des locaux	GARNIER-JEANDEL Sonia	adjoint technique	35h	contractuel	04/06/2019 D 34/2019
agent en charge de l'entretien des locaux	GRUEL Valérie	adjoint technique territorial	18h	contractuel	04/09/2018 D 33/2018
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	ROYEAU Stéphanie	adjoint technique territorial	8h	contractuel	04/06/2019 D 34/2019
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	BOURGEOIS Caroline	adjoint technique territorial	8h	contractuel	04/06/2019 D 34/2019
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	POUPARD Annie	adjoint technique territorial	8h	contractuel	07/07/2020 D 38/2020
agent en charge de la surveillance de la pause méridienne	CHOUPEAUX Juliette	adjoint technique territorial	8h	contractuel	08/09/2020 D 46/2020
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM	BOUQUIER Céline	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26H53	titulaire	04/06/2019 D 34/2019
ATSEM	LE BOUCHER Isabelle	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26H53	titulaire	04/06/2019 D 34/2019
ATSEM	BRUNEAU Valérie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	26H53	contractuel	04/06/2019 D 34/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de faire évoluer le poste d'agent d'Accueil en Gestionnaire d'accueil et d'administration.

ACCEPTE la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus proposé.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour

ASSAINISSEMENT- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Mr Le Maire rappelle :

- Qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.
- Que pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Paul Hubert.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2023 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal ;
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Une seule liste a été déposée :

- o Titulaires :
 - Monsieur ESNAULT Raymond
 - Madame LE BRETON Carole
 - Monsieur GUILLIN Benoit
- o Suppléants :
 - Monsieur VERITE Mickaël
 - Madame FOUGERAY Sandrine
 - Madame TOUCHARD Annabelle

Mr le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;
Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ELISENT les membres de la Commission d'ouverture des plis comme suit :

○ Titulaires :

- Monsieur ESNAULT Raymond
- Madame LE BRETON Carole
- Monsieur GUILLIN Benoit

○ Suppléants :

- Monsieur VERITE Mickaël
- Madame FOUGERAY Sandrine
- Madame TOUCHARD Annabelle

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr VERITE Mickaël : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour

ASSAINISSEMENT-EXTENSION DU RESEAU RUE DU STADE :

Arrivée de Mme FOUGERAY Sandrine.

Les terrains, situés rue du stade, en zone UB (zone urbaine périphérique) ne sont pas tous desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Gesnois Bilurien dispose dans :

- ❖ Les dispositions générales du règlement :
 - VI-Conditions de desserte par les réseaux :
 - Article 2. Assainissement :

« Pour recevoir une construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique un rejet d'eaux usées, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Toutefois, en l'absence de réseau collectif d'assainissement, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où il est en adéquation avec la nature du sol. Ce dispositif doit être conçu de façon à être mis hors circuit, et à ce que la construction soit raccordée au réseau collectif au frais du propriétaire dès sa mise en service. L'évacuation des eaux usées est réalisée prioritairement par infiltration dans le sol si la perméabilité le permet. Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne permet pas l'infiltration, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel :

- *Après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur,*
- *Et s'il est démontré, par une étude particulière qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.*

Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite »

Afin d'éviter que l'extension du réseau soit sur le domaine privé avec la mise en place de servitudes et dans l'intérêt général, Mr le Maire demande de délibérer sur les sujets suivants :

- L'extension du réseau à 140 ml et le traitement des eaux pluviales,
- La facturation d'une participation des travaux d'assainissement aux vendeurs et acheteurs au prorata,
- L'autorisation de lui permettre de lancer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de procéder à une extension du réseau assainissement des eaux usées sur une distance d'environ 140 ml. Les eaux pluviales devront être traitées par le particulier,

DECIDE d'autoriser Mr Le Maire à lancer le Marché,

DECIDE de facturer une participation des travaux d'assainissement aux vendeurs et acheteurs au prorata.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour

- Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour
- Mme FOURGERAY Sandrine : Pour

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2023 :

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite à tirer au sort 3 électeurs pour la constitution de la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger à la cour d' assises de l'année 2023.

1 er tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 21

Tirage du numéro de la ligne : 3

2 -ème tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 18

Tirage du numéro de la ligne : 7

3 -ème tirage au sort sur la liste électorale :

Tirage du numéro de la page : 40

Tirage du numéro de la ligne : 6

Conformément à la législation sur le RGPD, nous ne diffusons pas les noms et prénoms des personnes tirées au sort.

DM 1- COMMUNE :

Mr Le Maire informe qu'au niveau du budget 2023-Commune, nous devons prendre une Décision Modificative concernant la cession du tracteur.

En effet, même si l'exécution budgétaire en réel est constatée aux articles retraçant l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions, au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement au chapitre « Produit des cessions d'immobilisations » codifié 024.

Aussi, Mr le Maire remercie de bien vouloir délibérer sur l'adoption de la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	Crédits	crédits	crédits	crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (Hors ASA)	13 419,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (Négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	5 419,12 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections	13 419,12 €	0,00 €	5 419,12 €	0,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 419,12 €	0,00 €	13 419,12 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	5 419,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €	13 419,12 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections	5 419,12 €	0,00 €	13 419,12 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 419,12 €	0,00 €	13 419,12 €	8 000,00 €
Total Général		-18 838,24 €		-18 838,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2023 cette décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour

REPRISE DE L'ACTIVITE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Mr Le Maire informe des difficultés de gestion de la cantine scolaire et du souhait de l'association actuellement gérante de la cantine scolaire de mettre fin à leur activité pour la rentrée scolaire 2024.

Il rappelle cependant que la cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public

de l'enseignement.

Il propose de délibérer sur le principe de la reprise de l'activité de la cantine scolaire par la commune.

Le mode de gestion sera décidé ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE que la commune reprenne la gestion de la cantine scolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour
- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Pour et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Pour
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Pour
- Mr JUGE Didier : Pour
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Pour
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour

APPRENTI(E) :

Le Conseil municipal, avait accepté lors du dernier conseil, de prendre un(e) apprenti(e) pour l'activité ATSEM. Nous avons l'approbation des ATSEM pour accueillir un(e) apprenti(e)
Or, le remboursement de la formation de l'apprenti n'est pas une obligation et peut être refusé par le CNFPT. Pour information, les demandes auprès du CNFPT sont supérieures à leur enveloppe budgétaire et notre demande a été faite hors délais. Nous sommes donc en attente de la réponse.

C'est pourquoi, je vous demande de délibérer sur l'acceptation ou non de ledit apprenti dans l'hypothèse où nous devrions payer la totalité de la formation, en plus de la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés,

ACCEPTE l'accueil d'un(e) apprentie ATSEM même si la collectivité doit financer la formation.

Les deux candidats seront reçus.

Vote :

- Mr HUBERT JEAN Paul : Pour
- Mr ESNAULT Raymond : Pour et pouvoir de Mme RAGOT Christelle : Pour

- Mme PLANCHON Anne France et pouvoir de Mme MOISE Tania : Pour
- Mr MARAIS Jean-Claude : Contre et pouvoir de Mr CISSE Emmanuel : Contre
- Mr LARDON Damien : Pour
- Mme VAILLANT Mikaëla : Contre
- Mr JUGE Didier : Contre
- Mr LE BOUCHER Franck : Pour
- Mme LE BRETON Carole : Pour
- Mme TOUCHARD Annabelle : Pour
- Mme FOUGERAY Sandrine : Contre
- Mme POITOU Céline : Pour
- Mr VERITE Mickael : Pour
- Mme GARNIER Christelle : Pour

CONTRIBUTION 2024 -2026 CENTRE SOCIAL LARES :

Mr Le Maire vous rappelle que tous les ans, la commune donne une contribution au Centre Lares de Montfort le Gesnois. Cette cotisation reste inchangée depuis 2019 et s'élève à 9€ par habitant.

Le Conseil municipal, avait lors du dernier conseil, accepté la contribution pour 2023. Mr Le Maire demande aujourd'hui de délibérer pour les années futures. Le vote a été effectué à bulletin secret

1er vote :

Pour : 7
 Contre : 7
 Abstention : 3
 Egalité de vote

2eme vote :

Pour : 7
 Contre : 8
 Abstention : 2
 Absence de majorité

3eme vote :

Pour : 9
 Contre : 8
 Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de continuer de payer la contribution pour les années 2024 à 2026, durée du projet social et sous condition que le tarif n'augmente pas (soit 9 € par habitant) .

Vote :

Pour : 9

Contre : 8

Abstention : 0

AVIS DE PRINCIPE SUR LE RIFSEEP AVANT PASSAGE DEVANT LE CST

Le RIFSEEP a été mise en place en 2016 dans la collectivité. Il doit être révisé tous les 4 ans. En 2022, une révision a été faite mais refusée par le service du contrôle de légalité de la préfecture.

De plus, il n'inclut pas le grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, nous devons le réviser et Mr le Maire demande un avis de principe sur cette révision du RIFSEEP avant de le soumettre pour avis au CST au mois de juin. Nous acterons définitivement celui-ci au conseil de juillet.

Trois propositions ont été faites :

Proposition 1

Pour la filière administrative :

ATTACHÉS (A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 15% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Secrétaire Générale	6600	9 600	550	800	1440	11040	20400	3600	24000

REDACTEURS (B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 12% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Responsable de service	5400	6 600	450	550	792	7392	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint au responsable /GRH	4200	5 400	350	450	648	6048	16015	2185	18200
Groupe 3	Agent sans encadrement	3000	4 200	250	350	504	4704	14650	1995	16645

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Adjoint administratif - Encasement de recette	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Adjoint administratif	960	1800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Pour la filière technique :

ADJOINT TECHNIQUE (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent technique, qualification technique	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent d'entretien, agent d'exécution	960	1 800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Pour la filière sociale :

ATSEM (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent ATSEM qualifié	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent ATSEM	960	1 800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Proposition 2

Pour la filière administrative :

ATTACHES (A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 12% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Secrétaire Générale	6600	9 600	550	800	1152	10752	20400	3600	24000

REDACTEURS (B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Responsable de service	5400	6 600	450	550	660	7260	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint au responsable /GRH	4200	5 400	350	450	540	5940	16015	2185	18200
Groupe 3	Agent sans encadrement	3000	4 200	250	350	420	4620	14650	1995	16645

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 8% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Adjoint administratif - Encasement de recette	1800	3 000	150	250	240	3240	11340	1260	12600
Groupe 2	Adjoint administratif	960	1800	80	150	144	1944	10800	1200	12000

Pour la filière technique :

ADJOINT TECHNIQUE (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 8% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent technique, qualification technique	1800	3 000	150	250	240	3240	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent d'entretien, agent d'exécution	960	1 800	80	150	144	1944	10800	1200	12000

Pour la filière sociale :

ATSEM ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 8% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent ATSEM qualifié	1800	3000	150	250	240	3240	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent ATSEM	960	1800	80	150	144	1944	10800	1200	12000

PROPOSITION 3

Pour la filière administrative :

ATTACHES (A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Secrétaire Générale	6600	9 600	550	800	960	10560	20400	3600	24000

REDACTEURS (B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 8% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Responsable de service	5400	6 600	450	550	528	7128	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint au responsable /GRH	4200	5 400	350	450	432	5832	16015	2185	18200
Groupe 3	Agent sans encadrement	3000	4 200	250	350	336	4536	14650	1995	16645

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 5% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Maxi	Plafond			
Groupe 1	Adjoint administratif - Encasement de recette	1800	3 000	150	250	150	3150	11340	1260	12600
Groupe 2	Adjoint administratif	960	1800	80	150	90	1890	10800	1200	12000

Pour la filière technique :

ADJOINT TECHNIQUE (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 5% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Maxi	Plafond			
Groupe 1	Agent technique, qualification technique	1800	3 000	150	250	150	3150	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent d'entretien, agent d'exécution	960	1 800	80	150	90	1890	10800	1200	12000

Pour la filière sociale :

ATSEM ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 5% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Maxi	Plafond			
Groupe 1	Agent ATSEM qualifié	1800	3 000	150	250	150	3150	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent ATSEM	960	1 800	80	150	90	1890	10800	1200	12000

Les élus ont retenu la proposition 1.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,

Dans le cadre des délégations du conseil municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Mr Le Maire vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

Dia 07204623Z 0008 - 22 Rue Armand Charbonnier

PAROLES AUX ADJOINTS

Mr MARAIS, Maire-adjoint, informe qu'une isolation phonique et un groom ont été installés sur la porte du cabinet médical.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La subvention départementale de 9 305 € au titre de l'aide départementale à la voirie communale de 2022 a été versée.

DEVIS

- Devis d'un bloc porte de service pour l'atelier communal,
- Devis de volets roulants pour l'école,
- Devis pour la façade avant de la poste,
- Devis travaux de luminaires (classe 2) et faux plafonds,
- Devis de travaux de couverture de l'école,
- Devis pour une fenêtre au logement locatif.

Séance levée à 22h59

Maire

Jean Paul HUBERT



Secrétaire de séance

Conseillère municipale

Mme VAILLANT Mikaëla